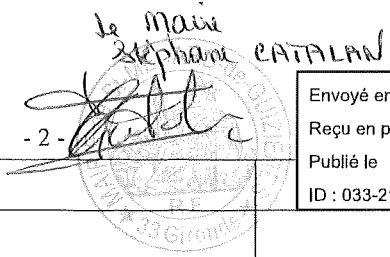


Le Maire
Stéphane CATALAN

- 2 -



Envoyé en préfecture le 17/02/2025
Reçu en préfecture le 17/02/2025
Publié le 18 FEV. 2025 SLOW
ID : 033-213304470-20250208-001_2025_BIS-AU

Absents ¹ : *Néant*

.....

.....

.....

1. Installation des conseillers municipaux ²

La séance a été ouverte sous la présidence de Stéphane CATALAN, 1^{er} Adjoint, pour le maire empêché (en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Mme Stéphanie LE MERDY a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

2. Élection du maire

2.1. Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré *dix-neuf* conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie³.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : Mmes *Pérot Florence*
et Mme *Bailloux Aurore*

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

¹ Préciser s'ils sont excusés.
² Ce paragraphe n'est pas rempli lorsque l'élection du maire et des adjoints a lieu en cours de mandature.
³ Majorité des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est ap fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle unimembre fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

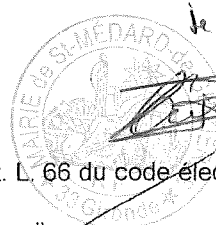
- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 19
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] 19
- f. Majorité absolue ⁴ 10

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Catalan Stéphane	15	Quinze
Roberteau Jérôme	4	Quatre
.....
.....
.....

2.5. Résultats du deuxième tour de scrutin ⁵

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... _____
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) _____

⁴ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.
⁵ Ne pas remplir les 2.5 et 2.6 si l'élection a été acquise au premier tour.



le Maire, Stéphane CATALAN

Envoyé en préfecture le 17/02/2025
 Reçu en préfecture le 17/02/2025
 Publié le 18 FEV. 2025 SLO
 ID : 033-213304470-20250208-001_2025_BIS-AU

- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code élec
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]
- f. Majorité absolue ⁴

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....
.....

2.6. Résultats du troisième tour de scrutin ⁶

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....
.....

2.7. Proclamation de l'élection du maire

M. monsieur Stéphane CATALAN a été proclamé(e) maire et a été immédiatement installé(e).

3. Élection des adjoints

Sous la présidence de M. monsieur Stéphane CATALAN élu(e) maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

3.1. Nombre d'adjoints

⁶ Ne pas remplir le 2.6 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 21 commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 5 adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 5 adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à cinq le nombre des adjoints au maire de la commune.

3.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.** Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de dix minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire (ou son remplaçant) a constaté que une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avaient été déposées. Ces listes ont été jointes au présent procès-verbal. Elles sont mentionnées dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

3.3. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 19
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) 2
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] 17
- f. Majorité absolue ⁴ 9

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
<u>Liste 1: Stéphane LE MERDY</u>	<u>17</u>	<u>Dix-sept</u>
.....
.....
.....
.....



Le Maire, Stéphane CATALAN

Envoyé en préfecture le 17/02/2025
Reçu en préfecture le 17/02/2025
Publié le 18 FEV. 2025
ID : 033-213304470-20250208-001_2025_BIS-AU

3.4. Résultats du deuxième tour de scrutin ⁷

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]
- f. Majorité absolue ⁴

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....
.....
.....

3.5. Résultats du troisième tour de scrutin ⁸

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....
.....
.....

3.6. Proclamation de l'élection des adjoints

⁷ Ne pas remplir les 3.4 et 3.5 si l'élection a été acquise au premier tour.
⁸ Ne pas remplir le 3.5 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

Mairie de St-Martin-de-la-Lande
Le Maire, Stéphane CATALAN
Envoyé en préfecture le 17/02/2025
Reçu en préfecture le 17/02/2025
Publié le 18 FEV. 2025 S 10
ID : 033-213304470-20250208-001_2025_BIS-AU
TIS - 011

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les
conduite par M^{me}.....*Stéphane*.....*LE MERDY*.....
pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe.

4. Observations et réclamations⁹

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

5. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le *huit février deux mille vingt-cinq* à.....
~~heures,~~*onze*.....*heure*..... minutes, en double exemplaire¹⁰ a été, après lecture,
signé par le maire (ou son remplaçant), le conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le
secrétaire.

⁹ Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».
¹⁰ Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie avec les déclarations de candidature et un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'État.

le maire, Stéphane CATALAN

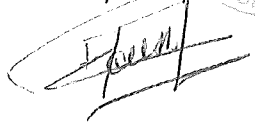


Envoyé en préfecture le 17/02/2025
Reçu en préfecture le 17/02/2025
Publié le 18 FEV. 2025 SLOW
ID : 033-213304470-20250208-001_2025_BIS-AU

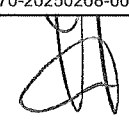
- 8 -

Le maire (ou son remplaçant),

Le conseiller municipal le plus âgé,



Les assesseurs,



~~ABaillon~~
Drebot

TABLEAU
DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

COMMUNE : SAINT MEDARD DE GUZIERES
CODE INSEE : 33447
CODE POSTAL : 33220

N°	Civilité	Nom de naissance	Nom d'usage	Prénoms	Date de naissance	Lieu de naissance	Adresse	Complément d'adresse	Cote postal	Ville	Profession	Date de la plus récente inscription à la mairie	Nombre de mandats obtenus	Nature du mandat public	Situation dans la municipalité (Mandat ou Collègue)	Conseiller Municipal ou non	Autres mandats
1	M.	CATALAN		Stéphane	15/02/1927	LIBOURNE (33)	15 rue Jean Est		33220	ST MEDARD DE GUZIERES	Technicien	08-Nov-25	418	Maire	1er Adjoint	NON	OUI
2	M.	LE MERDY	TANCIU	Suzanne	05/05/1925	LIBOURNE (33)	4 rue Robert Babin		33220	ST MEDARD DE GUZIERES	Technicien en installation	08-Nov-25	418			NON	NON
3	M.	LANDRY		Dick	14/12/1951	SAINTES (17)	10 rue de la Mairie 1945		33220	ST MEDARD DE GUZIERES	Retraité de la Gendarmerie	08-Nov-25	418			NON	NON
4	Mme	BAILLOUX		Aude	23/08/1955	ORSNY (31)	4 bis rue Robert Babin		33220	ST MEDARD DE GUZIERES	Professeur des écoles	08-Nov-25	418			NON	NON
5	M.	MARGARIEU		Gilles	02/12/1952	ST MAURIN DE CASTILLON (33)	68 chemin de la Prairie		33220	ST MEDARD DE GUZIERES	Retraité de la Police	08-Nov-25	418			NON	NON
6	Mme	LABON	JARRY	Valérie	19/11/1926	LIBOURNE (33)	17 rue du parc des sports		33220	ST MEDARD DE GUZIERES	Mère au foyer	08-Nov-25	418			NON	NON
7	Mme	VIZCAINO		Nicée	25/07/1948	EL HAYES (Aveyr)	68 chemin de la Prairie		33220	ST MEDARD DE GUZIERES	Retraite	02-Nov-25	418			NON	NON
8	M.	JAUBERT		Christan	16/02/1951	LIBOURNE (33)	15 Colbannan		33220	ST MEDARD DE GUZIERES	Retraite	02-Nov-25	418			NON	NON
9	Mme	CONTE	CONTE JAUBERT	Mireille	23/11/1954	COGNAC (16)	15 Colbannan		33220	ST MEDARD DE GUZIERES	Retraite	02-Nov-25	418			NON	NON
10	Mme	DEBERTS	LABON	Christiane	19/11/1955	PARIS 12ème	34 rue de Saligny		33220	ST MEDARD DE GUZIERES	Retraite	02-Nov-25	418			NON	NON
11	M.	FERYN		Didier	24/02/1959	LIBOURNE (33)	7 rue Albert Massias		33220	ST MEDARD DE GUZIERES	Retraité de la Gendarmerie	02-Nov-25	418			NON	NON
12	M.	VOIGLEAU		Ludovic	09/03/1966	CHARENTAIS (29)	21 rue du parc des sports		33220	ST MEDARD DE GUZIERES	Fermeleur	02-Nov-25	418			NON	NON
13	M.	OBERSG		Franck	27/02/1979	LIBOURNE (33)	11 rue de la Chapelle		33220	ST MEDARD DE GUZIERES	Chef de centre	02-Nov-25	418			NON	NON
14	Mme	PREVOT	CHAVES	Florence	19/11/1973	BAYONNE (64)	14 rue Paris		33220	ST MEDARD DE GUZIERES	Secrétaire administrative	02-Nov-25	418			NON	NON
15	Mme	FAURIE		Carole	15/02/1927	BORDEAUX (33)	2 rue Vignes		33220	ST MEDARD DE GUZIERES	Agent hospitalier	02-Nov-25	418			NON	NON
16	M.	ROUSSEAU		Romain	14/05/1939	MENDES (Aveyr)	27 rue Jean Jaurès		33220	ST MEDARD DE GUZIERES	Retraite	02-Nov-25	395			NON	NON
17	Mme	VASSEUR	MARIE VASSEUR	Alice	09/03/1959	BEAUVAS (80)	42 avenue du parc des sports		33220	ST MEDARD DE GUZIERES	Agent territorial	02-Nov-25	395			NON	NON
18	M.	ROBERTAU		Jacques	02/07/1951	LIBOURNE (33)	18 route de Lussac		33220	ST MEDARD DE GUZIERES	Ingénieur chef de chantier	02-Nov-25	393			NON	NON
19	Mme	ARBAUD	VALENTE DE MATOS	Carmel	16/04/1955	LIBOURNE (33)	4 rue de la Chapelle		33220	ST MEDARD DE GUZIERES	Infirmière	21-Nov-25	393			NON	NON

Les mandats d'investissement du bureau sont validés par articles L.7121-1 et R.7121-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi le tableau doit respecter l'ordre suivant :

- le Maire,
- les Adjoints (l'ordre des adjoints suit l'ordre de leur élection et entre adjoints de la même liste l'ordre de présentation sur la liste
- les autres Conseillers Municipaux. (l'ordre des autres conseillers municipaux dépend de leur groupe électoral successivement :
- 1) l'ordre de classement des listes de candidats au conseil municipal,
- 2) l'ordre de classement des candidats au conseil municipal,
- 3) l'ordre de classement des candidats au conseil municipal.

Envoyé en préfecture le 17/02/2025
Reçu en préfecture le 17/02/2025
Publié le 18 FEV. 2025
ID : 033-213304470-20250208-001_2025_BIS-AU

Le Maire
Stéphane CATALAN



Le Maire
Stéphane CATALAN

A SAINT-MEDARD-DE-GUZIERES, le 08 février 2025

CERTIFIÉ VÉRIFIABLE

RG : le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif total du conseil municipal (cf article L.1125-2 du CodeG)